

Arrêté municipal n° 2024-237

Objet : **Organisation d'un loto  
le samedi 18 janvier 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

VU les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** La demande présentée par Eric Coadic, membre du Rostrenen Football Club, Impasse du Colombier 22110 Rostrenen en date du 26 décembre 2024.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le RFC est autorisé à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes
- ARTICLE 2 :** Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : **pour le fonctionnement et les achats de différents matériel et équipements nécessaires à la pratique du football.**
- ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers
- ARTICLE 4 :** La loterie est composée de :
- Bons d'achats
  - Des lots alimentaires
- ARTICE 5 :** La loterie sera organisée le **18 janvier 2025** à la salle des fêtes de Rostrenen.
- ARTICE 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICE 7** Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Rostrenen, le 26 décembre 2024**

**Le Maire,  
Guillaume ROBIC**

